

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2021

Présidence : Mme Catherine Zweifel, présidente

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 4 octobre 2021 - no 12/21 – Renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional du Jura vaudois
Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet
Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte le contrat de parc basé sur la charte 2023-2032 avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois
- Accepte de porter au budget 2023 et suivants les montants correspondants
- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet.

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».